



Université
de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
VU les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la
gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **151/2021/DAF**
Conseil d'administration du 29 octobre 2021 :

MODIFICATION DE LA STRUCTURE BUDGETAIRE

Applicable immédiatement après approbation du CA du 29/10/2021
Afin de suivre les flux financiers du service culturel pour les personnels et des affaires juridiques, il
convient donc de créer deux centres financiers sous le 913PRES :

913CULT – Service culturel pour les personnels

913JUSTICE – Affaires juridiques

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Limoges, le 29 octobre 2021



La Présidente de l'université de Limoges
Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de octobre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 29 octobre 2021

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal
Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les
deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*